COMPARAISON DE LA SITUATION ACTUELLE DU BASQUE EN ESPAGNE ET EN FRANCE[1]

JAROMÍR KADLEC[2]

Abstract. This article focuses on Basque Country, the historical and cultural area of the Basque people, culture and language, located in the western Pyrenees, straddling the border between France and Spain on the coast of the Bay of Biscay. The article describes, analyses and compares not only the demography and the linguistic situation but also the linguistic politics and the language legislation in Basque Autonomous Community, in Chartered Community of Navarre and in Basque Municipal Community in France. The revitalization of Basque in Spain has a positive effect on the status of this language in France and on the restoration of bilingualism in all parts of the Basque Country.

Keywords: sociolinguistics, Basque Country, Basque, Spanish, French, Spain, France.

1. SITUATION HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE

Le Pays Basque (*País Vasco* en espagnol, *Euskal Herria* ou *Euskadi* en basque) est un territoire couvrant le sud-ouest de la France et le nord de l'Espagne. Toute la région du Pays Basque s'étend actuellement sur une superficie de 20 664 km^2.

Dans le passé, la zone d'implantation du basque était beaucoup plus vaste qu'aujourd'hui. Il y a 2 500 ans, le basque était parlé, d'ouest en est, depuis le golfe de Gascogne jusqu'en Haut-Aragon, en Andorre et à une partie de la Catalogne ; au nord, en Aquitaine, de l'océan Atlantique à la Garonne ; et au sud, au-delà des limites de la Navarre actuelle (Intaxausti 1990 : 43). Encore au 16^{ième} siècle, la frontière linguistique se situait à la vallée de l'Èbre (Trask 1997 : 49). Le basque était la langue unique utilisée au Moyen Âge dans les zones rurales et montagneuses du Pays Basque. Par contre, les villes étaient plurilingues et à Pampelune ainsi qu'à Bayonne, le basque était utilisé avec le gascon, le roman navarrais, l'espagnol et le français (Orpustan 1999 : 37–38.). Jusqu'au milieu du 19^{ième} siècle, la connaissance du basque était quasi générale sur le territoire du Pays Basque (Coyos 2013 : 430). Par la suite, le pourcentage des bascophones est descendu à 80 % en

[1] Cette contribution a été rédigée grâce à un soutien financier du Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports de la République tchèque accordé à l'Université Palacký d'Olomouc (IGA_FF_2020_023).

[2] Université Palacký d'Olomouc, jaromir.kadlec@upol.cz.

BDD-A30841 © 2020 Editura Academiei
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 08:53:55 UTC)

1877 et à environ 50 % en 1920 (Haarmann, 1973 : 368). Le fort déclin du basque en Espagne et en France commence dans la deuxième moitié du 19ième siècle et il est lié aux effets de l'administration et de la scolarisation générale ainsi qu'à l'industrialisation et au développement des mass-médias. Les travailleurs originaires des autres parties de l'Espagne et de la France s'installaient dans les villes[3] et la proportion de la population bascophone diminuait.[4] La communauté basque a aussi été affaiblie par l'émigration des Basques en Amérique du Nord et du Sud et dans d'autres villes espagnoles ou françaises. Le basque était considéré comme « langue rurale »[5] et les nouveaux arrivants n'avaient pas de motivation pour l'apprendre. L'affaiblissement de la langue basque a été accéléré par une politique linguistique répressive pendant la période franquiste. Dans la première moitié du vingtième siècle, la langue basque, langue locale vernaculaire d'une société diglossique, est devenue une langue minoritaire, non reconnue, non prestigieuse et même ostracisée par l'Administration sur un grand territoire séparé entre deux États distincts. Le processus de son extinction atteignait alors sa phase pré-terminale (Oyharçabal 1999a : 55).

Environ 86 % du territoire du Pays Basque se trouve en Espagne (Pays Basque Sud ou Hegoalde) et 16 % en France (Pays Basque Nord ou Iparralde). Historiquement, le Pays Basque est composé de sept provinces, dont quatre situées en Espagne (Alava, Biscaye, Guipúzcoa, Navarre) et trois (Labourd, Basse-Navarre, Soule) en France. Néanmoins, la Communauté autonome du Pays Basque (*Comunidad Autónoma del País Vasco* en espagnol, *Euskal Autonomia Erkidegoa* en basque) ne comprend que les provinces d'Alava, de Biscaye et de Guipúzcoa et exclut la Navarre, qui constitue l'une des dix-sept communautés autonomes espagnoles, appelée Communauté forale de Navarre (*Comunidad foral de Navarra* en espagnol, *Nafarroako Foru Erkidegoa* en basque), bien que la Navarre espagnole couvre la moitié de tout le Pays Basque. En ce qui concerne la partie française du Pays Basque, elle est intégrée dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Le basque est une langue co-officielle dans toute la Communauté autonome du Pays Basque[6] et dans une partie de la Communauté forale de Navarre[7] tandis qu'en France, malgré l'ajout de l'article 75–1 à la Constitution française qui énonce que les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France, le basque n'a pas le même statut et la même protection juridique qu'en Espagne, en dépit du fait que les bascophones soient majoritaires dans deux provinces historiques (Basse-Navarre et Soule) sur trois alors qu'en Espagne, ils ne sont majoritaires que dans une province sur quatre.

[3] Notamment en Espagne, où ils cherchaient du travail dans l'industrie basque.

[4] L'immigration en Espagne continue aussi sous le régime de Franco.

[5] Déjà en 1801, Wilhelm von Humboldt (1920 : 9) parle, lors d'un voyage au Pays Basque, de la stigmatisation du basque qui se retire de plus en plus dans les montagnes et qui, dans moins d'un siècle, aura peut-être disparu du cercle des langues vivantes.

[6] Le basque est devenu la langue co-officielle de la Communauté autonome du Pays Basque en 1979. Avant, sauf une très courte période d'autonomie en 1936–1937, donc en période de guerre postérieure au soulèvement franquiste, le basque n'a jamais été sur aucune partie de son territoire une langue du pouvoir ou de l'administration (Oyharçabal 2002 : 124).

[7] Depuis 1982.

BDD-A30841 © 2020 Editura Academiei
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 08:53:55 UTC)

2. SITUATION DÉMOLINGUISTIQUE

Les sept provinces basques comptent une population de 3,1 millions d'habitants dont 69,5 %[8] vivent dans la Communauté autonome du Pays Basque, 20,5 %[9] dans la Communauté forale de Navarre et 10 % en France. En ce qui concerne la Communauté autonome du Pays Basque, la population est concentrée surtout dans la province de Biscaye (53 %), suivie des provinces de Guipúzcoa (32 %) et d'Alava (15 %).[10] Selon les chiffres publiés en 2019 par la Communauté d'agglomération Pays Basque,[11] la Communauté a actuellement 308 323 habitants dont 87 % résident dans la province de Labourd, 11 % dans les provinces de Basse-Navarre et de Soule. La population du Pays Basque représente 43 % de la population du département des Pyrénées-Atlantiques[12].

D'après les résultats de la sixième enquête sociolinguistique du Pays Basque, organisée en 2016 par le Sous-Ministère à l'Éducation, la Politique linguistique et la Culture du Gouvernement basque d'Euskadi, de l'Office Public de la Langue Basque et du Gouvernement de Navarre, 28,4 % des habitants de l'ensemble du Pays Basque, donc, de 7 provinces historiques, sont bilingues bascophones, c'est-à-dire capables de comprendre et de parler le basque, 16,4 % sont bilingues réceptifs, c'est-à-dire capables de comprendre mais pas de parler le basque, et 55,2 % sont non-bascophones.

Quant aux trois parties constituant le Pays Basque, il existe des différences importantes entre elles. Plus d'un tiers de la population de la Communauté autonome du Pays Basque est bascophone bilingue, tandis qu'en France ce n'est que 20,5 % et dans la Communauté forale de Navarre, la proportion de bascophones bilingues est encore plus faible (12,9 %). Mais, à la différence de la Communauté autonome du Pays Basque qui est officiellement bilingue dans sa totalité, la Communauté forale de Navarre est divisée depuis 1986[13] en trois zones : la zone bascophone, située au nord de la Communauté, dans laquelle le basque est une langue co-officielle avec l'espagnol, la zone mixte, située au centre et au nord-est, dans laquelle le basque n'a pas de statut de langue officielle mais certains services bilingues sont prévus pour les citoyens bascophones dans leurs relations avec l'Administration de la Communauté, et la zone non bascophone, située au sud, qui est unilingue espagnole. La zone bascophone compte 61,1 % de bascophones bilingues, le pourcentage le plus important de tous les territoires bascophones.

Les bilingues réceptifs représentent 19,1 % de la population de la Communauté autonome du Pays Basque, 10,3 % de la population de la Communauté forale de Navarre et 9,3 % de la population du Pays Basque français. Les non-bascophones constituent donc 47 % de la population de la Communauté autonome du Pays Basque, 76,7 % de la population de

[8] Selon les chiffres publiés par l'Institut Basque de Statistique (*Instituto Vasco de Estadística*) sur son site internet www.eustat.eus

[9] Selon les informations de l'Institut de Statistique de Navarre (*Instituto de Estadística de Navarra*), disponibles sur son site internet www.cfnavarra.es

[10] La langue basque a disparu au cours des siècles passés de la quasi-totalité du territoire de la province d'Alava ainsi que de la partie centrale et sud de la Haute-Navarre qui ont été romanisées.

[11] Sur son site internet www.communaute-paysbasque.fr

[12] Selon les données publiées par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques www.insee.fr

[13] À la suite de la Loi forale 18/1986 du 15 décembre de la langue basque (*Ley foral 18/1986 de 15 diciembre del euskera*).

BDD-A30841 © 2020 Editura Academiei
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 08:53:55 UTC)

la Communauté forale de Navarre (25,5 % dans la zone bascophone) et 70,1 % de la population du Pays Basque français.

3. SITUATION DE LA LANGUE BASQUE DANS LA COMMUNAUTÉ AUTONOME DU PAYS BASQUE

La Communauté autonome du Pays Basque a été créée par le Statut d'autonomie approuvé en 1979 (*Estatuto de Autonomía del País Vasco* ou *Ley Orgánica 3/1979, de 18 de diciembre*) dont les articles 6 et 35 concernent la langue basque. Dans le paragraphe 1 de l'article 6 du Statut, on peut lire que le basque, langue du peuple basque, est avec l'espagnol la langue officielle de la Communauté et que les habitants ont le droit de connaître et d'utiliser les deux langues.

En 1982, le Parlement basque a adopté la Loi fondamentale sur la normalisation de l'usage du basque (*Ley básica de normalización del uso del Euskera* ou *Ley 10/1982 de 24 de noviembre*). Plusieurs articles de cette loi ont été jugés inconstitutionnels par l'État espagnol car ils obligeaient l'administration espagnole à comprendre la langue basque employée par un citoyen. Cette loi stipule dans son article 3 que le basque et l'espagnol sont les langues officielles dans la Communauté autonome du Pays Basque et que les pouvoirs publics veillent à ce que personne ne soit discriminé à cause de sa langue et adoptent les mesures appropriées à cette fin. Cette loi concerne notamment les secteurs de l'administration, des médias et de l'enseignement. Selon les dispositions de l'article 6 de la loi, tous les citoyens ont le droit d'utiliser tant le basque que l'espagnol dans leurs relations avec l'administration publique de la Communauté. Afin d'assurer des services en basque, le Gouvernement de la Communauté s'est orienté vers la formation de fonctionnaires bilingues.

La Communauté a adopté encore d'autres lois ayant pour objectif la promotion de la langue basque dans le domaine de l'administration. Par exemple, la Loi sur la Fonction publique du Pays Basque (*Ley de la Función Pública Vasca* ou *Ley 8/1989 de 6 de julio*) stipule dans son article 97 que le basque et l'espagnol sont les langues officielles de l'Administration publique basque qui doit garantir l'usage des deux langues dans ses communications internes et externes, et les articles 98 et 99 prévoient des examens destinés à l'évaluation de la connaissance du basque nécessaires pour différents postes de travail dans l'administration basque.

La Loi fondamentale sur la normalisation de l'usage du basque ne prévoit pas de dispositions particulières relatives aux langues utilisées au Parlement basque, mais les deux langues officielles y sont employées. Conformément à l'article 8 de cette loi, toute disposition normative ou résolution officielle qui émane des pouvoirs publics situés dans la Communauté doit être rédigée dans les deux langues officielles.

Selon l'article 9, tout citoyen peut employer la langue officielle de son choix dans ses communications avec l'administration de la justice, néanmoins l'usage du basque dans les procès judiciaires est extrêmement rare malgré le fait que le pourcentage de juges bilingues est en hausse permanente.

Le Gouvernement de la Communauté a toutes les compétences pour statuer sur l'emploi des langues dans le domaine de l'enseignement. C'est dans ce domaine de la vie sociale où l'on utilise le plus le basque. D'après les termes de l'article 15 de la Loi fondamentale sur la normalisation de l'usage du basque, chaque élève a le droit de recevoir

BDD-A30841 © 2020 Editura Academiei
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 08:53:55 UTC)

l'enseignement tant en basque qu'en espagnol dans les différents niveaux du système éducatif. Selon l'article 17, le Gouvernement doit garantir à l'élève la possibilité réelle de posséder une connaissance pratique suffisante des deux langues officielles une fois terminées les études obligatoires.

Dans la Communauté autonome du Pays Basque, les parents doivent choisir depuis 1982 pour l'éducation de leurs enfants de l'école maternelle jusqu'au baccalauréat entre l'un des trois modèles linguistiques. Dans le modèle A, tout est enseigné en espagnol et le basque est enseigné comme matière. Le modèle B est bilingue et dans le modèle D, l'enseignement se déroule en basque et l'espagnol est enseigné comme matière. Il existe aussi le modèle X destiné aux élèves qui séjournent au Pays Basque temporairement et qui est unilingue espagnol. Au cours de l'année scolaire 2018/2019, 65,7 % des élèves fréquentaient le modèle D, 18 % le modèle B, 15,7 % le modèle A et 0,6 % le modèle X. La proportion des élèves dans le modèle D est en hausse permanente en dépit du modèle A[14]. Il existe des différences en fonction de l'étape de la scolarité. Le modèle D domine largement au niveau de l'éducation préscolaire[15] (80,1 %) et sa proportion diminue en fonction de l'âge des enfants (74,9 % dans l'éducation primaire[16], 68,6 % dans l'éducation secondaire obligatoire[17] et 64,1 % dans les classes de baccalauréat[18]). Par contre, le modèle A est le plus répandu dans les classes de baccalauréat (30,2 %) et sa proportion diminue avec l'âge décroissant des enfants (7,2 % dans l'éducation secondaire obligatoire, 3,7 % dans l'éducation primaire et 2,9 % dans l'éducation préscolaire[19]). Il est donc évident qu'une grande partie des élèves n'étudient pas dans leur langue maternelle (ou familiale) et qu'une grande partie des parents ne maîtrisent pas ou ne maîtrisent pas suffisamment la langue basque pour aider leurs enfants avec leurs études.

L'élargissement de l'enseignement en basque est étroitement lié à la bascophonisation des enseignants. Selon les informations données par le Gouvernement basque, 94 % des enseignants dans les écoles publiques sont bilingues tandis qu'en 1980 ce n'était que 5 %.[20] Les enseignants étaient tenus de se recycler pour pouvoir enseigner en langue basque.

L'enseignement unilingue en basque n'existe que dans les écoles privées appelées *ikastolas*. La première *ikastola* a été fondée en Espagne en 1914 et la première association des *ikastolas* a été créée en 1934. La guerre civile et la politique linguistique interdisant l'enseignement dans les langues autres que l'espagnol ont provoqué la disparition de ces écoles. La première *ikastola* a été ensuite ouverte en 1957 à Bilbao. Après l'approbation de la Loi de l'École publique basque (*Ley 1/1993, de 19 de febrero, de la Escuela Pública Vasca*) et l'intégration de l'enseignement en basque dans le système éducatif de la Communauté autonome du Pays basque, un groupe d'*ikastolas* a décidé de s'intégrer dans le réseau éducatif public en maintenant la dénomination « *ikastola* » tandis que les autres *ikastolas* fonctionnent aujourd'hui comme des écoles privées.

[14] Durant l'année scolaire 1983/1984, 75 % des élèves suivaient le modèle A, 9 % le modèle B et 16 % le modèle D.

[15] 0-6 ans.

[16] 6-12 ans.

[17] 12-16 ans.

[18] 16-18 ans.

[19] Durant l'année scolaire 1983/1984, 49 % des enfants dans l'éducation préscolaire fréquentaient le modèle A, 24 % le modèle B et 27 % le modèle D.

[20] En général, c'étaient les enseignants les plus âgés.

BDD-A30841 © 2020 Editura Academiei
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 08:53:55 UTC)

La Loi 3/2004 du 25 février sur le système universitaire basque (*Ley 3/2004, de 25 de febrero, del Sistema Universitario Vasco*) stipule dans son article 11 que le basque et l'espagnol ont le statut de langues officielles dans le système universitaire basque et que les universités sont tenues de garantir le droit d'étudier en basque et de vivre dans cette langue. L'université principale de la Communauté autonome du Pays Basque est l'Université du Pays Basque (*Universidad del País Vasco*). Parmi les université privées, les plus importantes sont l'Université de Deusto (*Universidad de Deusto*)[21] et l'Université de Mondragón (*Universidad de Mondragón*)[22]. La langue basque a progressé également dans l'enseignement universitaire. Environ 60 % des candidats optent pour la réalisation des examens d'admission à l'Université du Pays Basque en basque et plus de 45 % des étudiants inscrits pour la première fois à cette université choisissent les études en basque (Etxebarria 2015 : 19), ce qui signifie qu'une grande partie de la future élite de la Communauté sera bilingue.

HABE, Institut pour la Bascophonisation et l'alphabétisation des Adultes (*Instituto para la Euskaldunización y Alfabetización de Adultos*), est un organisme du Gouvernement basque chargé de l'enseignement de la langue basque en faveur de la population adulte, qui se déroule principalement dans les *euskaltegis* publics (auprès des mairies) et privés, dont les plus connus sont *AEK*, *IKA*, *Batuz* et *Elkarlan*.

Selon les articles 22, 23 et 25 de la Loi fondamentale sur la normalisation de l'usage du basque, le Gouvernement basque doit promouvoir l'emploi préférentiel de la langue basque dans les médias de la Communauté autonome et garantir l'équilibre dans l'usage des deux langues officielles. Le Gouvernement est aussi tenu de contribuer au doublage et au sous-titrage des productions audiovisuelles en basque.

D'après l'article 10 de la Loi fondamentale sur la normalisation de l'usage du basque, les toponymes et la signalisation routière doivent être bilingues et selon l'article 27, les pouvoirs publics basques sont tenus de promouvoir l'utilisation du basque dans la publicité et dans l'affichage des activités commerciales, récréatives, culturelles et associatives. L'article 11 impose le bilinguisme à tous les services de transport public en provenance de la Communauté. Parmi les autres lois linguistiques, on peut encore citer la Loi relative au statut des consommateurs et des usagers (*Ley 6/2003, de 22 de diciembre, del Estatuto de las Personas Consumidoras y Usuarias*), selon laquelle les citoyens ont le droit de recevoir en basque et en espagnol toute information sur les biens et services et d'utiliser l'une des langues officielles dans leurs relations avec les entreprises qui opèrent dans la Communauté.

4. SITUATION DE LA LANGUE BASQUE DANS LA COMMUNAUTÉ FORALE DE NAVARRE

Le Statut d'autonomie de la Navarre, appelé aussi Loi organique 13/1982 du 10 août relative à la réintégration et à l'amélioration du régime foral (*Ley Orgánica 13/1982 de 10 de agosto, de Reintegración y Amejoramiento del Régimen foral*), a été adopté en 1982. L'article 9 de cette loi stipule que l'espagnol est la langue officielle de la

[21] Université catholique créée en 1886 par des jésuites.
[22] Fondée en 1997.

BDD-A30841 © 2020 Editura Academiei
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 08:53:55 UTC)

Navarre, et que le basque a aussi le statut de langue officielle dans les zones bascophones qui seront déterminées par une loi forale.

Cette loi forale, Loi forale 18/1986 du 15 décembre de la langue basque (*Ley foral 18/1986 de 15 de diciembre del euskera*), a été adoptée quatre ans plus tard. C'est la loi linguistique la plus importante de la Communauté car elle ne concerne que les modalités de l'usage du basque et de l'espagnol sur le territoire navarrais. L'article 5 de la loi divise la Navarre en trois zones : zone bascophone, zone mixte et zone non bascophone et donne la liste des communes intégrées dans les zones bascophone et mixte. Tous les habitants résidant dans la zone bascophone ont le droit d'utiliser dans les relations avec l'Administration publique tant le basque que l'espagnol et les fonctionnaires sont tenus de leur répondre dans la même langue, oralement ainsi que par écrit. Tous les formulaires et documents publics doivent être disponibles dans les deux langues officielles. L'Administration doit également préciser les postes pour lesquels la connaissance du basque est obligatoire. Dans cette zone, les toponymes portent une dénomination officielle en basque, à moins qu'il n'existe une dénomination différente en espagnol ; dans ce cas, les deux appellations sont officielles. Dans la zone mixte, les citoyens peuvent communiquer avec l'Administration en basque ou en espagnol et l'Administration peut décider quels sont les postes de travail exigeant la connaissance du basque. Les toponymes officiels sont ceux qui étaient utilisés au moment de l'adoption de la loi, à moins qu'il ne subsiste une appellation différente, traditionnelle ou d'origine basque ; dans ce cas, les deux dénominations sont officielles. Dans la pratique, la communication en basque y est beaucoup plus difficile et moins répandue que dans la zone bascophone. Dans la zone non-bascophone, les citoyens ont le droit de s'adresser à l'Administration en basque, mais les fonctionnaires peuvent demander aux intéressés une traduction en espagnol ou utiliser les services de traduction.

Au Parlement navarrais, il est possible d'utiliser l'espagnol ainsi que le basque et les lois sont rédigées dans les deux langues mais vu le nombre d'élus basques au Parlement, l'emploi de la langue basque est peu fréquent. Selon l'article 14 de la Loi forale 18/1986 du 15 décembre de la langue basque, les procès judiciaires dans la zone bascophone peuvent se dérouler en basque. Dans les zones mixte et non-bascophone, la Justice ne travaille qu'en espagnol et le citoyen qui s'exprime en basque doit accepter la présence d'un interprète.

La Communauté forale a adopté ensuite plusieurs décrets relatifs à l'accès aux postes de travail dans les zones bascophone et mixte, à l'usage de la langue basque dans les services centraux de la Communauté, dans le secteur de la Santé, dans l'affichage public, etc.

Plusieurs organismes linguistiques ayant pour objectif de promouvoir la langue basque ont été fondés en Navarre. Selon les termes de l'article 9 de la Loi forale 18/1986 du 15 décembre de la langue basque, le Gouvernement de Navarre établira à Pampelune une unité administrative de traduction officielle basque-espagnole. Le Décret foral 346/1990 du 20 décembre créant l'École officielle des langues de Pampelune (*Decreto foral 346/1990 de 20 de diciembre, por el que se crea la Escuela Oficial de Idiomas de Pamplona*) a permis de fonder un établissement pour l'enseignement des langues, y compris le basque. Le Conseil navarrais du basque (*Consejo Navarro del Euskera*), organisme consultatif du Gouvernement de Navarre, a été créé en 1996. On peut citer encore l'Institut navarrais du basque (*Euskarabidea-Instituto Navarro del Euskera*), constitué en 2007, qui a pour mission de protéger le droit des citoyens à connaître et utiliser la langue basque et de définir les outils nécessaires pour atteindre cet objectif.

BDD-A30841 © 2020 Editura Academiei
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 08:53:55 UTC)

Selon l'article 19 de la Loi forale 18/1986 du 15 décembre de la langue basque, tous les citoyens ont le droit de recevoir l'enseignement en basque et en espagnol aux différents niveaux d'éducation. Les articles 24, 25 et 26 définissent l'enseignement dans les zones bascophone, mixte et non-bascophone. Dans la zone bascophone, tous les élèves recevront l'enseignement dans la langue officielle que choisira la personne qui détient l'autorité parentale, le cas échéant, l'élève lui-même. Au niveau non universitaire, l'enseignement de la langue basque sera obligatoire pour que l'élève acquière la connaissance suffisante des deux langues. Les élèves qui ont commencé leurs études primaires à l'extérieur de la zone bascophone ou qui résident dans cette zone temporairement pourront être exemptés de l'enseignement de la langue basque. La loi mentionne que l'intégration du basque dans l'enseignement à l'intérieur de la zone mixte sera progressive et sera destinée aux élèves intéressés afin que ces élèves puissent atteindre un niveau de connaissance suffisant de la langue basque. Ces dispositions seront appliquées aussi dans la zone non-bascophone où l'Administration scolaire définira de plus le nombre minimal d'élèves.

Le Décret foral 159/1988 du 19 mai réglementant l'intégration et l'utilisation du basque dans l'enseignement non universitaire de Navarre (*Decreto Foral 159/1988, de 19 de mayo, por el que se regula la incorporación del vascuense en la enseñanza no universitaria de Navarra*) définit les modèles linguistiques A, B et D. Dans le modèle A, l'enseignement est dispensé en espagnol, avec le basque comme matière, à tous les niveaux et dans toutes les étapes et modalités. Le modèle B présente l'enseignement en basque avec l'espagnol comme matière et comme langue d'usage dans une ou plusieurs matières, selon l'enseignement, le cycle ou l'étape. Le modèle D consiste en un enseignement entièrement en basque, sauf pour la matière de langue espagnole. Il existe également le modèle G où le basque est complètement absent. Dans la zone bascophone, sont autorisés tous les modèles sauf le modèle G, donc tous les élèves apprennent le basque. Dans la zone mixte, tous les modèles coexistent et dans la zone non-bascophone, il n'existe que les modèles A, D et G.[23] Durant l'année scolaire 2016/2017, 60,8 % des élèves étaient inscrits dans le modèle G, 24,5 % dans le modèle D et 14,5 % dans le modèle A. L'évolution dans ce domaine est extrêmement positive pour le basque. Le pourcentage d'élèves fréquentant l'enseignement sans présence du basque (modèle G) a considérablement diminué (80 % en 1991) et la proportion des apprenants inscrits dans les modèles D (12 % en 1991) et A (7 % en 1991) a doublé.[24] La proportion du modèle D diminue avec l'âge croissant (30 % dans l'éducation préscolaire, 26,7 % dans l'éducation primaire, 25,3 % dans l'éducation secondaire obligatoire et 23,5 % dans les classes de baccalauréat) et, par contre, la proportion du modèle G augmente (50,4 % dans l'éducation préscolaire, 53 % dans l'éducation primaire, 65,6 % dans l'éducation secondaire obligatoire et 72,8 % dans les classes de baccalauréat). Il existe aussi les *ikastolas*, en général, privées, où l'enseignement n'est réalisé qu'en basque.

L'article 118 du Décret foral 110/2003 du 12 mai approuvant les Statuts de l'Université publique de Navarre (*Decreto Foral 110/2003, de 12 de mayo, por el que se aprueban los Estatutos de la Universidad Pública de Navarra*) constate que l'espagnol et le basque sont des langues propres à la Navarre et tous les membres de l'Université publique de Navarre ont le droit de connaître et d'utiliser les deux langues. Selon l'article 119, tous

[23] Le modèle D a été autorisé dans la zone non-bascophone par la Loi Forale 4/2015 du 10 mars.

[24] L'augmentation s'est manifestée notamment dans les années 1990, immédiatement après l'approbation de la législation linguistique en faveur du basque.

BDD-A30841 © 2020 Editura Academiei
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 08:53:55 UTC)

les membres de la communauté universitaire ont le droit de s'adresser aux organes du Gouvernement et aux services administratifs universitaires dans les deux langues officielles de la Communauté forale, de s'exprimer dans ces langues dans les réunions universitaires, de faire passer les examens et d'enseigner en basque les cours offerts dans cette langue. Aux termes de l'article 121, l'Université est tenue de former les enseignants et le personnel administratif et technique pour garantir l'usage du basque et de définir les postes de travail où la connaissance du basque sera nécessaire. D'après l'article suivant, l'Université doit assurer l'utilisation de l'espagnol et du basque dans la documentation administrative, dans les formulaires, les imprimés, etc. L'enseignement à l'Université publique de Navarre, créée en avril 1987, se déroule essentiellement en espagnol, mais la présence du basque semble augmenter progressivement. L'intérêt de l'Université de Navarre, université privée catholique fondée en 1952, pour la langue et la culture basque s'est manifesté dès 1963 par la fondation du Département de langue et culture basques. L'enseignement de certains cours en basque a été lancé en 1996. Aujourd'hui, c'est notamment l'Institut de Langues qui offre les cours de basque.

Les bascophones peuvent passer deux fois par an les examens et obtenir le certificat EGA, correspondant au niveau C1 selon le Cadre Européen Commun de Référence et permettant à son titulaire d'accéder à tous les emplois où la connaissance de la langue basque est exigée.

Selon l'article 27 de la Loi forale 18/1986 du 15 décembre de la langue basque, l'Administration publique encouragera la présence progressive de la langue basque dans les médias publics et privés.

5. SITUATION DE LA LANGUE BASQUE EN FRANCE

La Communauté d'agglomération Pays Basque (*Euskal Hirigune Elkargoa* en basque), créée en 2017 à partir de la fusion des dix intercommunalités et regroupant 158 communes, est la première entité administrative basque constituée sur le territoire français dans l'histoire. Elle dispose, entre autres, de compétences dans le domaine des politiques linguistique et culturelle, ce qui peut favoriser le développement de la langue basque en France.

La Communauté d'agglomération Pays Basque qui a reconnu le 23 juin 2018 officiellement la langue basque et l'occitan gascon comme langues de son territoire aux côtés du français a défini sa politique linguistique en faveur de la langue basque. Elle veut structurer une offre bilingue dans les services à la population proposés par la Communauté et les communes, mener une action d'information et de sensibilisation permanente en direction des habitants du territoire et instaurer le bilinguisme dans différents domaines de la vie de la Communauté (enseignements, loisirs, culture, transport public, santé, tourisme, services en faveur de la population, etc.).

La Communauté Pays Basque, en partenariat avec l'Office Public de la Langue Basque[25], s'est engagée dans un dispositif de sensibilisation des parents de nouveau-nés à la transmission de la langue basque. Une enveloppe cadeau est distribuée à chaque parent des nouveau-nés du territoire. Elle comprend un livret de sensibilisation, un CD de chants, un

[25] Fondé en 2004.

BDD-A30841 © 2020 Editura Academiei
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 08:53:55 UTC)

autocollant pour la voiture, ainsi qu'un annuaire des écoles, crèches, accueils de loisirs et autres acteurs de la transmission de la langue basque.

Aujourd'hui, 23 crèches offrent un accueil bilingue ou en langue basque dans le cadre du dispositif de labellisation des établissements d'accueil collectif des jeunes enfants proposant un accueil en langue basque *Leha*, piloté par l'Office Public de la Langue Basque. Il existe 3 modèles d'accueil linguistique : accueil bilingue au choix (l'enfant est accueilli dans un environnement bilingue et les parents choisissent le basque ou le français pour les échanges individuels), accueil en basque (l'enfant est accueilli dans un environnement bascophone et les échanges se déroulent en langue basque)[26] et accueil bilingue (l'enfant est accueilli dans un environnement bilingue et la moitié des professionnels s'adressent à lui en basque et l'autre moitié en français).[27]

Selon les données de la Communauté d'agglomération Pays Basque, plus de 13 100 élèves, de la maternelle à la classe terminale, suivent sur son territoire un enseignement bilingue organisé dans trois filières : enseignement public, enseignement privé confessionnel et enseignement privé associatif. À la rentrée 2016, 31,2 % des élèves de l'enseignement public et 35,6 % des élèves de l'enseignement catholique suivaient un enseignement en basque. En primaire, 38,6 % des élèves fréquentaient un enseignement en langue basque et en maternelle, les effectifs bilingues atteignaient 45,2 % des élèves scolarisés. Les chiffres sont en hausse permanente. Entre 2004 et 2016, le nombre d'élèves dans les filières bilingues au primaire a quasiment doublé[28]. À la rentrée 2016, 58 % des écoles publiques et 65 % des écoles privées catholiques proposaient un enseignement bilingue français-basque. Il existe trois modèles d'enseignement de la langue basque : parité horaire, basque renforcé et immersion. Dans les écoles publiques et privées catholiques, l'enseignement est dispensé pour moitié en basque et pour moitié en français, de la maternelle au CM2 (douze heures par semaine en basque et douze heures par semaine en français[29]). Toutes les matières sont enseignées dans les deux langues.[30] Les écoles maternelles peuvent augmenter le temps d'enseignement en basque jusqu'au temps complet (24 heures par semaine). Dans les écoles primaires, l'enseignement se poursuit ensuite à parité horaire. Dans les écoles de la fédération *Seaska* (*ikastolas*), l'ensemble des enseignements se fait en basque jusqu'au CP inclus, puis en deux langues du CE1 au CM2, avec introduction progressive du français, l'objectif étant, en fin de CM2, la maîtrise égale des deux langues.[31] Dans les *ikastolas*[32], existant en France depuis 1969 et reconnues par le Ministère de l'Éducation Nationale, le basque est langue d'enseignement mais aussi langue de communication dans tous les aspects de la vie scolaire : récréation, cantine, garderie,

[26] Dans les deux cas, 100 % des membres du personnel d'encadrement devront être bilingues.

[27] 50 % des membres du personnel d'encadrement devront être bascophones.

[28] 5 930 élèves durant l'année scolaire 2004/2005 et 10 007 élèves durant l'année scolaire 2016/2017.

[29] Dans le secondaire, le nombre d'heures varie selon l'établissement.

[30] L'enseignement bilingue à parité horaire a débuté en 1983 à l'école publique de Sare.

[31] 3 heures en français et 21 heures en basque en CE1, 5 heures en français et 19 heures en basque en CE2, 8 heures en français et 16 heures en basque en CM1 et CM2,

[32] En France, il y a actuellement 36 *ikastolas* (la première a été ouverte en 1969 pour cinq élèves), dont 11 écoles maternelles, 20 écoles primaires, quatre collèges et un lycée, accueillant 3 689 élèves dans une vingtaine de communes.

BDD-A30841 © 2020 Editura Academiei
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 08:53:55 UTC)

sorties scolaires, etc.[33] En ce qui concerne l'enseignement secondaire, il est entièrement en basque, sauf pour les disciplines linguistiques.

Quant à la formation supérieure, le parcours Études basques de la licence en langues, littératures et civilisations étrangères et régionales est proposé sur le Campus de Bayonne à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. Le Département Interuniversitaire d'Études Basques de Bayonne, rattaché à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et à l'Université Bordeaux Montaigne, est le seul en France à proposer à l'étudiant de préparer des diplômes nationaux d'Études Basques offrant une haute spécialisation en Langue, Littérature et Civilisation. Au sein de ce Département, il est possible de préparer la Licence d'Études basques, le Master d'Études basques (Université Bordeaux Montaigne) pour les étudiants se destinant à la recherche ou souhaitant devenir enseignants du premier degré dans la filière immersive Seaska, le Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - Professeur dans les collèges ou lycées (Université Bordeaux Montaigne) pour les futurs enseignants du second degré, le Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation – Professorat des écoles (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation à Pau) pour les futurs enseignants du premier degré (public/Seaska) et le Doctorat d'Études basques est préparé au sein du Centre de recherche sur la langue et les textes basques.

De plus, l'Office Public de la Langue Basque développe différents dispositifs ayant pour objectif de former des enseignants bascophones. Il s'agit par exemple du dispositif expérimental « *Euskaraz irakatsi* » (système de bourses pour les enseignants souhaitant apprendre la langue basque) ou du projet « *Eskola futura* », centré sur la formation linguistique transfrontalière pour les futurs candidats au concours de recrutement des professeurs des écoles spéciales de langue basque. L'Office Public de la Langue Basque et le Département Interuniversitaire d'Études Basques organisent aussi des sessions d'épreuves ayant pour objectif de vérifier et de valider le niveau de capacité linguistique en langue basque sur la base du Cadre Européen Commun de Référence.

La Communauté d'agglomération Pays Basque souhaite structurer une offre bilingue dans les services proposés par la Communauté et les autres structures telles que les communes ou syndicats. Actuellement, près de 90 agents de la Communauté d'agglomération Pays Basque et des communes sont en formation linguistique pendant le temps de travail, sur un rythme hebdomadaire, ou sur des formats plus intensifs. L'association *AEK* qui gère le réseau des *Gau eskola*, implanté dans tout le Pays Basque, offre une formation linguistique pour les personnes qui veulent apprendre le basque à titre personnel. Il s'agit essentiellement de cours du soir.

6. CONCLUSION

Le basque est une langue transfrontalière, tout comme l'Académie de la langue basque (*Euskaltzaindia*), dont le siège se situe à Bilbao. Le mouvement de renaissance linguistique et culturelle qui s'est développé à la fin du régime franquiste en Espagne a

[33] La première *ikastola* a été formée par les militants autonomistes. Aujourd'hui, le profil des parents d'élèves qui fréquentent ces écoles s'est considérablement élargi et on peut y trouver aussi beaucoup de non-bascophones, y compris les étrangers installés sur la côte basque.

BDD-A30841 © 2020 Editura Academiei
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 08:53:55 UTC)

aussi eu une influence énorme sur le prestige et l'image positive de la langue basque dans la partie française du Pays Basque ainsi que sur les pouvoirs politiques français[34].

L'image de la langue basque a radicalement changé au sein de la population bascophone et de la population non-bascophone, ce qui est également lié au renoncement des séparatistes basques à la violence. Langue dévalorisée, rurale et inutile, le basque est ainsi devenu une langue valorisante, identitaire et moderne.

Le basque n'est pas soutenu uniquement par les militants basques, mais également par la population optant pour le basque pour des raisons identitaires et par les personnes dont la motivation se fonde sur la logique d'intégration dans le territoire où elles se sont installées. Le basque est donc soutenu aussi par une grande partie de non-bascophones car les personnes ne maîtrisant pas le basque ne craignent pas que le Pays Basque puisse passer à l'unilinguisme basque.

Malgré cela, certains Basques vivant en Espagne ne sont pas contents de la situation actuelle et accusent Madrid de les avoir dilués au sein de 17 communautés autonomes, de les avoir partagés en deux communautés et de les avoir rendus minoritaires sur la base des anciennes frontières historiques provenant de l'organisation médiévale de l'Espagne et ne correspondant plus à la situation linguistique actuelle. Mais globalement on peut dire que les droits linguistiques de la population bascophone en Espagne sont bien protégés, et ces droits sont plus larges que ceux dont disposent les Basques au Pays Basque français, où le processus de revitalisation de la langue basque a été lancé beaucoup plus tard qu'en Espagne, ce qui est dû notamment à la politique linguistique de l'État français et à son approche des langues minoritaires et régionales. Les possibilités de promotion de la langue basque en France sont logiquement inférieures à celles existant en Espagne où le basque est une langue co-officielle. Le Pays Basque français fait partie du département des Pyrénées-Atlantiques dans lequel le basque coexiste avec une autre langue minoritaire, l'occitan gascon.

L'idée d'un Pays Basque sans langue basque, limité à des spécificités locales, est heureusement dépassée, ainsi que l'opinion selon laquelle les langues régionales représentent un obstacle pour le développement de l'individu, provoquent l'isolement régional et menacent l'unité des États et leurs langues majoritaires. La population basque ne revendique pas l'unilinguisme et le bilinguisme enrichissant est une solution idéale qui évitera la disparition de la langue basque, laquelle a prouvé sa résistance extrême en survivant à la pression du latin et du germanique. La « rebascophonisation » des Pays Basques et la (re)construction du territoire bilingue qui est en cours au Pays Basque peut donc réussir malgré le fait que l'apprentissage de la langue basque soit – à cause des différences majeures entre les langues romanes et le basque – pour les populations hispanophone et francophone extrêmement difficile.

BIBLIOGRAPHIE

Bachoc, E., 1999, « L'enseignement de la langue basque : diversité des approches », dans : C. Clairis, D. Costaouec, J.-B. Coyos (éds), *Langues et cultures régionales de France*, Paris, L'Harmattan, 229–237.

[34] Projet de politique linguistique propre au Pays Basque français et création de l'Office Public de la Langue Basque en 2006, cofinancé par le Gouvernement autonome basque, qui a donné suite aux activités du Centre culturel du Pays Basque (1984-1988) et de l'Institut culturel basque fondé en 1990.

BDD-A30841 © 2020 Editura Academiei
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 08:53:55 UTC)

Čermák, P., A. Koťátková, 2017, « K jazykové situaci ve Valencii », *Časopis pro moderní filologii*, 99, 2, 263–278.
Costa, J., 2010, « Des derniers locuteurs aux néo-locuteurs : revitalisation linguistique en Europe », *Faits de langues*, 35–36, 205–223.
Coyos, J.-B., 2004, *Politique linguistique : langue basque et langue occitane du Béarn et de Gascogne*, Bayonne, Saint-Sébastien, Elkarlanean.
Coyos, J.-B., 2005, « L'enseignement peut-il « sauver » une langue menacée ? L'exemple du Pays Basque », *Lapurdum*, 10, 19-33.
Coyos, J.-B., 2013, « Le basque », dans : G. Kremnitz (éd.), *Histoire sociale des langues de France*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 427–437.
Dolz, J., Idiazabal, I. (éds), *Enseñar (lenguas) en contextos multilingües*, Bilbao, Universidad del País Vasco, 89–112.
Etxebarria, M., 2002, *La diversidad de lenguas en España,* Madrid, Alianza.
Etxebarria, M., 2013, « Lenguas en contacto y enseñanza bilingüe en el País Vasco », dans : J. M. Etxebarria, 2015, « La situación sociolingüística de la lengua vasca hoy: País Vasco y Navarra », *Confluenze*, 7, 13–45.
Haarmann, H., 1973, « Baskisch », dans : H. Haarmann (éd.), *Soziologie der kleinen Sprachen Europas*, Hamburg, Buske, 368–379.
Humboldt, W. von, 1920, *Die Vasken, oder Bemerkungen auf einer Reise durch Biscaya und das französische Baskenland im Frühling des Jahres 1801 nebst Untersuchungen über die Vaskische Sprache und Nation, und einer kurzen Darstellung ihrer Grammatik und ihres Wörtervorraths*, Berlin, B. Behr's Verlag.
Idiazabal, I., 2017, « ¿Qué significa la escuela bilingüe para las lenguas minorizadas como el nasa yuwe o el euskera? », *Onomázein*, 37, 137–152.
Intaxausti, J., 1990, *Euskara, euskaldunon hiskuntza,* Vitoria-Gasteiz, Eusko Jaurlaritzaren Argitalpen Zerbitzu Nagustia.
Kadlec, J., 2018, « Jazyková situace a jazyková politika na Baleárských ostrovech », *Jazykovedný časopis*, 69, 2, 237–248.
Kadlec, J., 2018, « Jazykové zákony v Katalánsku a jejich vliv na zlepšení postavení katalánštiny ve společnosti », *Časopis pro moderní filologii*, 100, 2, 250–262.
Laborde, D. (éd.), 2004, *Six études sur la société basque*, Paris, L'Harmattan.
Lacroix, I., 2014, « Valeur symbolique de la langue au Pays basque français et choix de l'école pour les enfants de couples linguistiquement mixtes », *Langage et société*, 147, 1, 67–82.
Orpustan, J.-B., 1999, *La langue basque au Moyen Âge*, Baigorri, Éd. Izpeigi.
Oyharçabal, B., 1999a, « Droits linguistiques et langue basque : diversité des approches », dans : C. Clairis, D. Costaouec, J.-B. Coyos (éds), *Langues et cultures régionales de France*, Paris, L'Harmattan, 53–70.
Oyharçabal, B., 1999b, « La situation démolinguistique de la langue basque », dans : P. Blanchet, R. Breton, H. Schiffman (éds), *Les langues régionales de France : un état des lieux à la vieille du XXI^e siècle*, Louvain-la-Neuve, Peeters, 33–53.
Oyharçabal, B., 2002, « L'unification orthographique et morphologique du basque standard », dans : D. Caubet, S. Chaker, J. Sibille (éds) *Codification des langues de France*, Paris, L'Harmattan, 123–140.
Pierre, T., 2013, « L'officialisation de la langue basque en France : du droit à la différence au droit à l'égalité ? », *Langage et société*, 3, 145, 103–119.
Trask, R. L., 1997, *The History of Basque*, London-New York, Routledge.
Urteaga, E., 2002, « La langue basque au Pays Basque : diagnostic, évolution et prospective », *Lapurdum*, 7, 327–338.
Urteaga, E., 2006, *La langue basque dans tous ses états : Sociolinguistique du Pays Basque*, Paris, L'Harmattan.
Zavadil, B., 2010, *Baskičtina. Lingvistická interpretace*, Praha, Karolinum.

BDD-A30841 © 2020 Editura Academiei
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 08:53:55 UTC)

BDD-A30841 © 2020 Editura Academiei
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 08:53:55 UTC)